



**Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2025/1538 de la Commission du 25 juillet 2025
soumettant à enregistrement les importations de pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types
utilisés pour les voitures de tourisme, les autobus ou les camions, ayant un indice de charge inférieur
ou égal à 121, originaires de la République populaire de Chine**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L, 2025/1538, 28 juillet 2025)

Page 1, à la section 1, considérant 3:

au lieu de: «Le produit soumis à enregistrement (ci-après le “produit concerné”) correspond aux pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type “break” et les voitures de course) et pour les autobus ou camions, ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121, originaires de la République populaire de Chine et relevant actuellement des codes NC 4011 10 11 et 4011 20 10.»

lire: «Le produit soumis à enregistrement (ci-après le “produit concerné”) correspond aux pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type “break” et les voitures de course) et pour les autobus ou camions, ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121, originaires de la République populaire de Chine et relevant actuellement des codes NC 4011 10 00 et 4011 20 10.»

Page 2, à l'article 1^{er}, paragraphe 1:

au lieu de: «En vertu de l'article 14, paragraphe 5, du règlement (UE) 2016/1036, il est enjoint aux autorités douanières de prendre les mesures appropriées pour enregistrer les importations dans l'Union de pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type “break” et les voitures de course) et pour les autobus ou camions, ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121, originaires de la République populaire de Chine et relevant actuellement des codes NC 4011 10 11 et 4011 20 10.»

lire: «En vertu de l'article 14, paragraphe 5, du règlement (UE) 2016/1036, il est enjoint aux autorités douanières de prendre les mesures appropriées pour enregistrer les importations dans l'Union de pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type “break” et les voitures de course) et pour les autobus ou camions, ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121, originaires de la République populaire de Chine et relevant actuellement des codes NC 4011 10 00 et 4011 20 10.»